

بسم الله الرحمن الرحيم

République Islamique de
Mauritanie
Honneur – Fraternité – Justice

**Ministère de la fonction publique et
de la modernisation de
l'administration**



الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف / أخاء / عدل

وزارة الوظيفة العمومية وعصرنة الإدارة

APPEL D'OFFRES

**ACQUISITION D'UNE SOLUTION EQUILIBRAGE DE
CHARGES ENTRE PLUSIEURS POINTS D'ACCES A
INTERNET ET GESTION DES QUOTAS ET QOS**

Financement : Budget de l'Etat

Mars 2008

Table des matières

1	AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	3
2	DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES	5
3	CAHIERS DES PRESCRIPTIONS SPECIALES (CPS)	12
4	MODELE DE SOUMISSION (MS)	20
5	MODELE DE MARCHE (MM)	22
6	DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF ET BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES 28	
7	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	28
7.1	CONTEXTE	29
7.2	L'OBJECTIF VISE :	29
7.2.1	Mise en place d'un point d'accès redondant:	29
7.2.2	Qualifications du prestataire :	30
7.2.3	La mise en place d'un équipement d'audit de performance ET de gestion de quotas de navigation	30
7.2.4	Qualifications du prestataire :	31
7.2.5	L'architecture cible	31
8	MODÈLE DE CURRICULUM VITAE	33
9	MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	34
10	MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF	35
11	MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DE RESTITUTION D'AVANCE	36

SECTION I

1 AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

AVIS D'APPEL D'OFFRES

Le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration de la République Islamique de Mauritanie, sur financement du Budget de l'Etat, invite, par le présent Appel d'Offres, les sociétés informatiques admises à concourir à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la fourniture d'une solution permettant de renforcer l'efficacité de l'Intranet du Gouvernement en vue d'assurer une meilleure qualité de service dans le cadre de sa mission de modernisation de l'administration.

Cette solution porte sur :

- L'Equilibrage de charges : Amélioration de la disponibilité et l'équilibrage de charges dynamique pour une architecture de MultiHoming.
- La Gestion des quotas et QOS : Monitoring, analyse et de mise en œuvre de la qualité de service du réseau, ainsi que la gestion de la bande passante.
-

Les soumissionnaires intéressés à concourir peuvent obtenir des informations supplémentaires et examiner les Dossiers d'Appel d'Offres dans les locaux du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, (Direction Générale de l'Informatique de l'Administration) Immeuble du Gouvernement **BP : 184 – République Islamique de Mauritanie ; Téléphone ; (222) 5255430 ; Fax : (222) 529 79 07 ; E-mail : info@modernisation.gov.mr Ou sur le site internet du département à l'adresse web suivante : <http://www.modernisation.gov.mr>.**

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être acheté par les candidats, sur demande écrite au service mentionné ci-dessus et moyennant paiement au Trésor Public d'un montant forfaitaire non **remboursable de 10.000 Ouguiyas**.

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessous au plus tard le **mercredi 12 Avril 2008 à 10H** et être accompagnées d'une garantie d'offre d'un montant au moins égal à 1% du montant de la soumission.

Dossiers adressés à :

**Monsieur le Président de la Commission Départementale des Marchés,
Ministère de la fonction publique et de la modernisation de
l'administration
Immeuble du Gouvernement,
BP: 184 Nouakchott - Mauritanie**

Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture, **mercredi 12 Avril 2008 à 10H**, à l'adresse ci-dessus de la commission centrale des marchés

Le Secrétaire Général du MFPMA

Mohameden Ould Bah Ould Hamed

SECTION II

2 DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES

1. Objet

Le présent document a pour objet de définir les données particulières de l'appel d'offres relatif à l'acquisition d'une solution d'équilibrage de charges entre plusieurs points d'accès à Internet et Gestion des quotas et QOS afin d'améliorer la qualité du service sur le réseau de l'Administration.

2. Consistance de la prestation

La prestation objet du présent appel d'offres porte sur la fourniture et la mise en œuvre d'une solution d'équilibrage de charges entre plusieurs points d'accès à Internet et Gestion des quotas et QOS portant sur :

- L'Equilibrage de charges : Amélioration de la disponibilité et l'équilibrage de charges dynamique pour une architecture de MultiHoming.
- La Gestion des quotas et QOS : Monitoring, analyse et de mise en œuvre de la qualité de service du réseau, ainsi que la gestion de la bande passante.

Les prestations en objet concernent la fourniture et l'installation conformément aux règles de l'art des solutions ci-dessus et tels que définis dans les prescriptions techniques du présent dossier d'appel d'offres.

3. Délai de livraison :

Les délais d'exécution seront proposés par les soumissionnaires, qui soumettront avec leurs offres un planning détaillé d'exécution des différentes prestations. Toutefois, les délais proposés ne devront pas excéder 1 mois.

4. Garantie

La garantie des prestations est obligatoire pour une période de 12 (douze) mois à compter de la date de la réception provisoire.

5. Calcul des coûts et monnaie de soumission

Les coûts des prestations seront exprimés en toutes taxes. La monnaie de soumission est l'Ouguiya (UM), conformément au modèle de soumission.

6. Pièces constitutives du Dossier d'Appel d'Offres :

Les pièces constitutives du dossier d'appel d'offres sont les suivantes :

- Pièce n° 1 : Avis d'appel d'offres ;
- Pièce n° 2 : Données particulières de l'appel d'offres ;
- Pièce n° 3 : Le Modèle de soumission ;
- Pièce n° 4 : Le Cahier des Prescriptions Spéciales de l'appel d'offres ;
- Pièce n° 5 : Le Modèle de contrat ;
- Pièce n° 6 : Devis estimatif et Quantitatif et bordereau des prix unitaires ;
- Pièce n° 7 : Les Prescriptions Techniques des fournitures ;
- Pièce n° 8 : Modèle de curriculum vitae
- Pièce n° 9 : Modèle de cautionnement provisoire ;
- Pièce n° 10 : Modèle de cautionnement définitif ;
- Pièce n° 11 : Modèle de cautionnement de restitution d'avance.

7. Cautionnement provisoire

Le soumissionnaire devra constituer, auprès d'une banque agréée ou installée en Mauritanie, un cautionnement provisoire égal au moins à **1%** du montant de sa soumission. Ce cautionnement sera libéré à la désignation du candidat retenu. Le cautionnement du soumissionnaire retenu ne sera libéré qu'après la mise en place du cautionnement définitif.

8. Composition des offres :

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis:

1. la soumission, le bordereau des prix, l'engagement sur la qualité du service;
2. une garantie d'offre dûment établie et signée ;
3. les chiffres d'affaires certifiés des trois dernières années (2004, 2005 et 2006), sauf cas de société(s) nouvellement créée(s);
4. la liste des Marchés similaires exécutés au cours des cinq dernières années, sauf cas de société(s) nouvellement créée(s);
5. un document délivré par une banque acceptable pour l'Administration attestant que le candidat dispose de fonds propres suffisants ou qu'il bénéficiera d'un crédit pour l'exécution du Marché, s'il en est l'attributaire;
6. présenter et s'engager sur un calendrier de livraison;
7. fournir obligatoirement les prospectus et catalogues indiquant les spécifications techniques de la solution proposée. Les dits prospectus doivent confirmer obligatoirement les spécifications demandées dans le cahier des charges.
8. présenter une autorisation de (des) éditeur(s), dans le cas où le fournisseur n'est pas éditeur de la solution à livrer, incluant le certificat d'origine de la solution et les coordonnées de la personne signataire.
9. présenter le service après vente.
10. présenter les attestations suivantes, originales et en cours de validité à la date limite du dépôt des offres (uniquement pour les entreprises installées en Mauritanie ou y ayant travaillé) :
 - attestation des Impôts ;
 - attestation du Trésor Public ;
 - attestation de la Direction du Travail ;
 - attestation de la CNSS ;
 - attestation de la Direction du Contrôle des Banques
 - attestation d'inscription au registre du commerce
11. certificat de non faillite et de non liquidation judiciaire (pour les sociétés étrangères).
12. Attestation de pouvoir du mandataire.

9. Présentation des offres :

L'ensemble des pièces énumérées dans le paragraphe 8 sera, sous peine de nullité, remis en quatre exemplaires (un original et trois copies) comme suit :

9.1 Offre financière :

Une première enveloppe appelée «**Proposition financière**» fournira tous les détails des coûts, elle doit contenir les pièces suivantes :

- La soumission ;
- Devis estimatif et Quantitatif et bordereau des prix unitaires dûment remplis.

9.2 Offre technique :

Les pièces restantes seront contenues dans une deuxième enveloppe qui portera la mention «**Proposition technique**» et qui contiendra également les éléments suivants :

- Une description détaillée de la (des) société(s) soumissionnaire(s) et une présentation générale des références et expériences acquises dans le cadre des projets similaires;
- Des commentaires ou suggestions sur la solution technique demandée;
- Le cautionnement provisoire ;
- Les pièces du DAO paraphées et signées ;
- Les attestations ;
- L'offre de maintenance.

Les deux enveloppes seront placées dans une grande enveloppe. Cette dernière doit porter uniquement la mention suivante :

**ACQUISITION D'UNE SOLUTION Equilibrage de charges entre plusieurs points
d'accès à Internet et Gestion des quotas et QOS
« A n'ouvrir qu'en séance publique de la CDM »**

10. Lieu et date de dépôt des offres :

Les offres seront remises à l'adresse suivante :

**MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION DE
L'ADMINISTRATION
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES MARCHES
BP : 184 - Nouakchott**

Au plus tard, le : MERCREDI 12 Avril 2008 à 10 H.

Les Offres doivent porter les indications suivantes :

- **Au centre :**
« **Monsieur le Président de la Commission Départementale des Marchés, Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, BP. : 184 - Nouakchott** »

- **En haut et à gauche :**
« Appel d'Offres MFPMA pour ACQUISITION D'UNE SOLUTION d'Equilibrage de charges entre plusieurs points d'accès à Internet et Gestion des quotas et QOS ».

- **En bas de page :**
« A n'ouvrir qu'en séance publique d'ouverture des plis ».

11. Suite à donner à l'appel d'offre :

L'Administration se réserve le droit de ne donner aucune suite ou ne donner qu'une suite partielle au présent appel d'offres, dans les conditions prévues par l'article 53 du décret 08-2002 du 28 Février 2002 portant Code des marchés publics.

12. Ouverture des plis :

L'ouverture des plis aura lieu en séance publique au siège de la Commission Départementale des Marchés à la date et l'heure indiquées dans l'avis d'appel d'offres. Elle s'effectuera en un seul temps pour les offres techniques et les offres financières.

13. Forme des soumissions :

Les soumissions devront être conformes sous peine de nullité au modèle de soumission (pièce n° 3) du présent dossier d'appel d'offres.

14. Régime fiscal et douanier :

Le marché qui découlera du présent appel d'offres s'exécutera en toutes taxes, droits de douanes compris.

15. Renseignement :

Tous les renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès de l'adresse suivante :

Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration – (Direction Générale de l'Informatique de l'Administration) immeuble du Gouvernement BP : 184 – Nouakchott ; Téléphone ; (222) 525 54 30 ; Fax : (222) 529 79 07 ; E-mail : info@modernisation.gov.mr.

16. Evaluation et comparaison des offres :

L'évaluation et comparaison des offres techniques des soumissionnaires déclarés recevables se feront sur la base des critères suivants :

1. Conformité de la solution proposée aux prescriptions techniques du DAO ;
2. Références techniques du (des) soumissionnaire(s) (expériences similaires) ;
3. Délai de livraison proposé ;
4. Proposition financière ;
5. Transfert de compétences.

L'Administration se réserve le droit de vérifier l'authenticité des pièces fournies, ou de procéder à des visites de lieu le cas échéant. Le marché sera attribué au soumissionnaire techniquement éligible et dont l'offre financière est la moins disante. Toutefois, les prix proposés doivent être raisonnables.

17. Acquisition du dossier d'appel d'offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être acheté par les candidats, sur demande écrite au service mentionné ci-dessus et moyennant paiement d'un montant non remboursable de **10.000 Ouguiya.**

**Direction du Trésor et de la Comptabilité Publique,
Téléphone ; (222) 525 81 50**

SECTION III

3 CAHIERS DES PRESCRIPTIONS SPECIALES (CPS)

I. INDICATIONS GENERALES

1. Objet du Cahier des Prescriptions Spéciales

Le présent cahier des prescriptions spéciales fixe les conditions particulières administratives et financières selon lesquelles seront exécutées les prestations liées à l'acquisition d'une solution d'équilibrage de charges entre plusieurs points d'accès à Internet et la Gestion des quotas et QOS.

2. Prescription de l'appel d'Offres

Les prestations objet du présent appel d'offres portent sur la fourniture, et la mise en œuvre d'une solution d'équilibrage de charges entre plusieurs points d'accès à Internet et la Gestion des quotas et QOS portant sur :

- L'Equilibrage de charges : Amélioration de la disponibilité et l'équilibrage de charges dynamique pour une architecture de MultiHoming.
- La Gestion des quotas et QOS : Monitoring, analyse et de mise en œuvre de la qualité de service du réseau, ainsi que la gestion de la bande passante.

Les prestations seront réalisées selon les prescriptions des documents suivants :

- Devis estimatif et Quantitatif et bordereau des prix unitaires ; et
- Les spécifications techniques de la solution.

3. Mode d'exécution des prestations

Les prestations constituant l'appel d'offres seront réalisées en un seul lot par un seul soumissionnaire ou groupement. Dans ce cas, le groupement désignera un mandataire commun qui sera reconnu par l'Administration comme étant le seul et unique représentant du groupement.

Le soumissionnaire aura la faculté de sous-traiter (une partie ou la totalité) des prestations nécessitant une spécialisation ne relevant pas du domaine de ses actions.

Il est stipulé que le (les) sous-traitant(s) agréé(s) ne pourront obtenir directement de l'administration contractante le règlement des services dont ils auront assuré l'exécution; ils seront rémunérés obligatoirement par le titulaire du marché.

4. Responsabilités de l'intervenant

Le soumissionnaire supportera seul et entièrement les conséquences directes (financières ou pénales lors de l'exécution du marché) qui pourraient résulter de l'inobservation des règlements et usages généraux et particuliers en la matière par les sous-traitants.

5. Administration Contractante

Le(s) marché(s) sera (ont) conclu(s) par le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, agissant au nom et pour le compte de l'Etat mauritanien.

La Direction Général de l'Informatique de l'administration est chargée de la gestion du (des) marché(s).

6. Cadre d'exécution des prestations

La description détaillée des prestations du soumissionnaire dans le cadre du présent marché est définie dans les sections « **Devis estimatif et Quantitatif et bordereau des prix unitaires** » et « **Spécifications Techniques** » qui tiennent lieu de termes de référence du soumissionnaire.

7. Montant du Marché

Le montant du marché découlera de la proposition financière, en toutes taxes, établie par le soumissionnaire telle qu'elle résulte de sa soumission en référence au cadre du devis quantitatif et estimatif et en application des prix du bordereau des prix unitaires, après vérifications et réajustements éventuels de ces prix.

Le marché sera à prix global et forfaitaire non révisable et non actualisable.

8. Langue du Marché

Toutes les correspondances concernant l'administration et les documents de soumission, relatifs au(x) marché(s) qui découlera (ont) du présent appel d'offres seront rédigés en langue française.

9. Base de règlement du Marché

Le marché qui aura lieu suite au présent appel d'offres sera passé dans les conditions suivantes :

1. Il est précisé que les prix remis par le soumissionnaire couvrent toutes les charges et dépenses de toutes sortes, qu'il aura à effectuer pour la réalisation des prestations demandées (fourniture, installation sur les sites de destination, essai et mise en marche de la solution et le transfert des compétences).
2. Les prix tiennent compte également des aléas et sujétions des prestations envisagées, dont le soumissionnaire est censé connaître parfaitement la nature et les difficultés afférentes à leur mise en œuvre.
3. Les prix du marché sont fermes, non actualisables et non révisables pendant toute la durée de l'exécution des prestations.

II. CLAUSES FINANCIERES

10. Cautionnement définitif

Le soumissionnaire retenu devra fournir, dans un délai de 5 jours après la notification du marché et avant la première demande de paiement, un cautionnement définitif égal à 5% (cinq pour cent) du montant du marché. Il peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire, inconditionnelle et irrévocable fournie par un établissement bancaire agréé et établi en Mauritanie au profit et pour le compte du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration et payable à la première demande. Le cautionnement sera libéré ou la caution bancaire sera restituée dans un délai de 60 jours suivant la réception définitive des prestations.

11. Nantissement

En vue du nantissement éventuel du marché, dans les conditions fixées par l'article 97 du décret N° 08-2002 du 12 février 2002, portant Code des marchés publics, qui stipule que :

- § L'administration chargée de la certification des sommes dues en application des termes du marché et d'établir les ordres de paiement, sera le Ministère de la fonction publique et de la Modernisation de l'Administration.;
- § Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché toutes les informations et données nécessaires à l'exécution des prestations est le Secrétaire Général du Ministère de la fonction publique et de la Modernisation de l'Administration.

12. Avances

Le titulaire du marché pourra bénéficier d'une avance de démarrage de 30% (trente pour cent) du montant du marché, conformément aux dispositions de l'article 84 du décret N° 08-2002 du 12 février 2002. Cette avance doit être cautionnée à 100% par un établissement bancaire établi et agréé en Mauritanie (article 87 du décret N° 08-02 du 12 février 2002). Ce cautionnement doit être inconditionnel, irrévocable et payable à la première demande. Il doit être établi au nom et pour le compte du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration.

13. Procédures de règlement

Le soumissionnaire sera payé de la manière suivante :

- Une avance de 30% acompte, dès la notification du marché, conformément aux dispositions du paragraphe 12 ci-dessus.
- 70% à la réception provisoire des fournitures, sanctionnée par un procès-verbal de réception.

Les demandes de paiement doivent être libellées en UM (ouguiya) et l'exécution effectuée conformément à la répartition des montants définis dans le marché.

14. Domiciliation des paiements

Les paiements seront effectués par virement bancaire dans un compte ouvert au nom du soumissionnaire dans un établissement bancaire domicilié en Mauritanie.

15. Pénalités de retard

En cas de retard par rapport au délai fixé à la soumission, le soumissionnaire sera passible de pénalités. Le nombre de jours de retard sera le nombre de jours francs, samedi, dimanche et jours fériés compris.

Le montant des pénalités est fixé à 1/2.000ème du montant du marché par jour calendaire de retard (samedi, dimanche et jours fériés compris).

Les pénalités courent de plein droit par la seule échéance du terme et sans qu'il soit besoin de mise en demeure ni préavis. L'application des pénalités ne saurait en aucun cas faire obstacle à l'application des mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur, en particulier en cas de résiliation du marché.

L'administration pourra revendiquer à la fois le paiement des pénalités pour retard et la confiscation du cautionnement définitif à titre de dommage et intérêt sans préjudice pour tout autre recours.

Le montant global des pénalités de retard est plafonné à 7% du montant global du marché.

16. Droit d'enregistrement

Les frais d'enregistrement et timbres du présent Marché, seront à la charge de l'adjudicataire et effectués par ses soins.

17. Rémunération pour prestations supplémentaires

Les opérations supplémentaires demandées par ordre de service de l'Administration seront réglées sur la base du bordereau des prix unitaires établi par le soumissionnaire dans sa soumission, dans les limites prévues par la réglementation (décret 08-02 du 12/2/2002) ou à défaut par entente préalable entre le soumissionnaire et l'Administration.

III. CLAUSES DIVERSES

18. Délai de livraison

Les délais seront appliqués conformément aux dispositions du paragraphe 3 du Cahier des Conditions Générales du dossier d'appel d'offres et prendront effet dès la notification de l'ordre de service invitant le soumissionnaire retenu à démarrer les prestations.

19. Lieux de livraison

Les fournitures seront livrées, installées, essayées et mises en marche à Nouakchott, dans les sites qui seront spécifiés à cet effet par le Ministère de la fonction publique et de la Modernisation de l'Administration.

20. Contestation et litiges

Si, au cours de l'exécution du marché, des contestations ou des litiges surgissent entre l'administration et le soumissionnaire et à défaut d'un règlement à l'amiable, il en sera référé aux juridictions mauritaniennes compétentes en la matière.

21. Résiliation du marché

A défaut par le soumissionnaire de remplir ses obligations contractuelles, il sera procédé à l'application des dispositions du décret N° 08-2002 du 12 février 2002, portant Code des Marchés publics.

22. Taxes et droits de douanes

Ce marché sera exécuté en toutes taxes, droits de douanes compris.

23. Responsabilité du soumissionnaire

Le soumissionnaire est réputé connaître les conditions et les difficultés liées à l'exécution des prestations objet du présent appel, les risques et sujétions qu'il pourra entraîner. A ce titre, il ne pourra se prévaloir d'aucune omission, erreur ou imprécision du dossier d'appel d'offres.

Le soumissionnaire sera seul et pleinement responsable des accidents et dommages de toutes natures qui surviendraient aux tiers, à son personnel et à son matériel.

Il veillera, le cas échéant, à mettre à la disposition de ses agents tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de leurs tâches.

Le prestataire devra être compétent sur l'ensemble des solutions qu'il propose. Il doit disposer obligatoirement d'un personnel formé sur les technologies proposées parce qu'il ne sera pas toléré aucune interruption de service sur le réseau.

Le prestataire devra être donc certifié sur la technologie qu'il compte proposer et fournir au moins deux personnes formées et certifiées sur la solution. Les documents prouvant les certifications devront être fournies obligatoirement dans la réponse.

Le soumissionnaire fournira les garanties nécessaires et le support nécessaire après installation pour une continuité totale du service.

Le soumissionnaire indiquera les procédures de mises à jour des équipements et des logiciels.

Le soumissionnaire indiquera les délais de garantie du matériel et des logiciels. S'il nécessite des extensions de garantie ou de support technique, il devra clairement l'indiquer dans son offre.

24. Représentation du soumissionnaire

Dès la notification du marché, le soumissionnaire indiquera à l'administration le nom de la personne désignée comme étant son représentant et qui sera autorisée à recevoir les instructions relatives au marché. Il devra faire connaître le lieu d'élection de son domicile à Nouakchott en vue de recevoir toutes les notifications se rapportant au marché.

25. Référence aux textes généraux

Le soumissionnaire restera soumis aux dispositions du décret portant Code des marchés publics passés au nom et pour le compte de l'Etat, à savoir le décret N° 08-2002 du 12 février 2002.

26. Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles qui constitueront le marché et qui découlent du présent appel d'offres sont dans l'ordre :

1. les offres technique et financière qui comprennent :
 - la soumission ;
 - le Bordereau des quantités et qualité des services ;
 - les Spécifications techniques;
 - les éventuels PV de mise au point ;
 - la proposition financière ;
 - la proposition technique.
2. le Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ;
4. le Cahier des Prescriptions Techniques (CPT) ;
5. Le cautionnement.

27. Approbation du marché

Le marché ne deviendra exécutoire qu'après son approbation par Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration.

SECTION IV

4 MODELE DE SOUMISSION (MS)

MODELE DE SOUMISSION

(à établir sur papier libre)

Je (nous), soussigné (nom, prénom), domicilié à (adresse complète), BP, Tél. :, Fax :, inscrit au registre de commerce de la chambre de commerce sous le numéro et titulaire de la carte Import/Export n° du

Après avoir pris connaissance des pièces contenues dans le dossier d'appel d'offres relatif à «**l'acquisition d'une solution d'équilibrage de charges entre plusieurs points d'accès à Internet et Gestion des quotas et QOS**», me soumet et m'engage (nous engageons) à livrer les prestations conformément aux prescriptions des différentes pièces du dossier d'appel d'offres, moyennant le montant et le délai de livraison qui suivent :

- Montant (en TT) :
(en chiffres et en lettres)
- Délai:
(en mois)

Je déclare (nous déclarons) avoir apprécié sous ma (notre) responsabilité la nature et la difficulté des travaux à réaliser.

L'exécution des parties suivantes des prestations sera confiée à des sous-traitants, sous réserve de l'autorisation de l'administration :

.....
.....

En cas d'agrément de la présente soumission, la constitution du cautionnement définitif prescrit ou l'engagement de la caution solidaire en tenant lieu, sera effectué(e) dans les délais et conditions prévus au dossier d'appel d'offres.

Je me considère (nous nous considérons) engagé(s) par la présente soumission pour une période de 90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

Je demande (nous demandons) à ce que les sommes dues par l'administration me (nous) soient payées au compte : (numéro et Agence).

Fait à (lieu et date)

Le(s) soumissionnaire(s)

Cachet(s) et Signature(s).

SECTION V

5 MODELE DE MARCHE (MM)



République Islamique de Mauritanie

Honneur – Fraternité - Justice

Ministère de la fonction publique et de la modernisation de l'administration

Marché N° : ----- /CDM/MFPMA/DGIA/08

Objet : FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE SOLUTION d'Equilibrage de charges entre plusieurs points d'accès à Internet et Gestion des quotas et QOS

Adjudicataire :

Montant :

Délai d'Exécution :

Financement : BUDGET ETAT - 2008

Adjugé le :

Approuvé le :

Notifié le :

VISAS du Président de la CDM

ENTRE:

Le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, agissant au nom et pour le compte de l'Etat mauritanien, désigné dans le présent Marché par le terme «Administration»

ET:

Le Directeur général de....., agissant au nom et pour le compte de, désigné dans le présent Marché par le terme «Fournisseur»

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

1. Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet la fourniture et l'installation d'une solution d'équilibrage de charges entre plusieurs points d'accès à Internet et Gestion des quotas et QoS .

2. Pièces constitutives du Marché

Le Marché est constitué des pièces suivantes dans l'ordre de priorité :

- 1- Le présent contrat ;
- 2- La soumission du fournisseur et ses annexes ;
- 3- Le cahier des prescriptions techniques CPT du DAO ;
- 4- Les Données particulières de l'appel d'offres ;
- 5- Le cahier des Clauses Administratives Spéciales du DAO ;
- 6- Le cautionnement définitif.

3. Droits de propriétés

Les solutions et licences livrées seront la propriété de l'Etat Mauritanien

4. Prestations à réaliser par le fournisseur

La description des prestations à réaliser par le fournisseur est donnée dans les Spécifications techniques (CPT du DAO) qui fait partie intégrante du présent marché. Toute fois, le titulaire du marché exécutera ces prestations selon les meilleures pratiques professionnelles en matière de fourniture des solutions de d'équilibrage de charges entre plusieurs points d'accès à Internet et Gestion des quotas et QoS .

5. Assurances

Le titulaire du marché contractera une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages corporels et matériels qui pourraient être consécutifs à son intervention dans le cadre de la réalisation des prestations.

6. Textes réglementaires

Le présent Marché est passé en vertu des dispositions du décret N° 08-2002 du 12 février 2002, portant Code des marchés publics.

7. Montant du Marché

Le montant du Marché tel qu'il résulte de la soumission du fournisseur, en toutes taxes s'élève à : UM.

8. Garantie

Le soumissionnaire garantit la conformité de la solution aux spécifications techniques décrites dans son offre, son installation convenable et conforme au code des conditions minima d'exécution et aux règles de l'art ainsi que le bon état de leur fonctionnement.

Le titulaire du marché exécutera à sa charge toutes les mises au point, toutes les réparations et tous les remplacements de logiciels nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement et dans le respect des qualités de service demandés durant la période de garantie.

Durant la période de garantie, le titulaire interviendra sur les lieux où seront installés les logiciels livrés ; en particulier, il assurera, sous peine de pénalités et à ses frais, une maintenance préventive (mensuelle, trimestrielle) pendant cette période.

La durée de garantie prend effet à partir de la date de la signature de la réception provisoire.

9. Délai de livraison

Le délai de livraison ne doit pas excéder 30 jours sous peine de nullité. Ce délai commence à courir dès la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations

10. Lieux de livraison :

Les logiciels seront livrés et installés à Nouakchott, dans les sites qui seront indiqués à cet effet par le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration.

11. Pénalités de retard et mise en demeure

A défaut d'avoir terminé les présents travaux dans le délai contractuel, une pénalité égale à **UN DEUX MILLIEME (1/2000ème) du montant du Marché par jour calendaire de retard** sera appliquée au fournisseur, sans préjuger des mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur en Mauritanie qui pourraient être prises par l'Administration (Articles 118 du code des marchés publics).

Le montant sera retenu sur les sommes dues au fournisseur. Le montant de ces pénalités est plafonné à 7% du montant du Marché.

Il est précisé qu'aucune prime ne serait accordée au fournisseur, dans le cas où les travaux seraient terminés avant l'échéance fixée dans le présent contrat.

12. Avance de démarrage

Le fournisseur pourra solliciter, conformément aux articles 84, 86 et 87 du décret N° 08-02 du 12 février 2002, l'octroi d'avance de démarrage. Le montant de cette avance est fixé à **(30 %)** du montant du Marché.

Le versement de l'avance sera effectué sur présentation d'une demande expresse du fournisseur, accompagnée d'un cautionnement bancaire garantissant à 100% le remboursement de cette avance.

La caution doit être délivrée par un établissement bancaire établi ou agréé en Mauritanie. Elle doit être inconditionnelle, irrévocable et payable à la première demande.

13. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif, ou la caution bancaire qui le remplace doit être égal à **5%** (cinq pour cent) du Marché. Il devra être constitué et présenté avant la première demande de paiement.

Ce cautionnement doit être délivré par un établissement bancaire établi ou agréé en Mauritanie. Il doit être inconditionnel, irrévocable et payable à la première demande.

Ce cautionnement sera restitué ou la caution bancaire libérée à la suite d'une mainlevée délivrée dans un délai maximum de 60 jours suivant la réception définitive des fournitures.

14. Mode de règlement des prestations

Le fournisseur sera payé de la manière suivante :

- 30 % avance de démarrage ;
- 70 % à la présentation du PV de réception provisoire des fournitures.

15. Modalités de paiement

L'Administration se libérera des sommes dues par elle par crédit du compte N° : ..., ouvert au nom du fournisseur à

16. Prescriptions fiscales et douanières

Le Marché s'exécutera en toutes taxes, droits de douanes compris.

17. Domicile de l'attributaire du Marché

Le fournisseur est tenu de faire connaître le lieu de son domicile pendant la durée d'exécution des prestations à l'Administration. Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation dans un délai de 30 (trente) jours à dater de la notification du Marché, toutes les notifications qui se rapportent au fournisseur seront valables lorsqu'elles ont été faites à son siège.

18. Nantissement

En vue du nantissement éventuel du marché, dans les conditions fixées par le décret N° 08-02 du 12 février 2002, article 97, il est stipulé que :

- § L'administration chargée de la certification des sommes dues en application des termes du marché et d'établir les ordres de paiement, sera le Ministère de la fonction publique et de la modernisation de l'administration;
- § Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché toutes les informations et données nécessaires à l'exécution des prestations est le Secrétaire Général du Ministère de la fonction publique et de la modernisation de l'administration.

19. Actualisation et révision des prix

Les prix de ce Marché sont fermes, non actualisables et non révisables.

20. Résiliation et litiges

La résiliation du Marché aura lieu dans les cas visés dans les articles 128 à 131 du décret 08-02 du 12 février 2002.

Faute de règlement à l'amiable, les litiges seront tranchés par la juridiction mauritanienne compétente.

21. Réception provisoire

La réception provisoire sera prononcée à l'issue des essais ou contrôles nécessaires pour constater la conformité des fournitures aux spécifications décrites dans les différents composants du DAO. Elle sera effectuée, en présence du Fournisseur, par une commission composée des représentants :

- Du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration;
- Du Représentant de la Société exécutant le projet ou marché

22. Réception définitive

La réception définitive sera prononcée par la même commission que celle désignée à l'article 21 à l'expiration d'un délai de garantie d'un an et selon les critères exigés par la réception provisoire.

23. Enregistrement et timbres

Les formalités et les coûts d'enregistrement et timbres sont à la charge du fournisseur.

24. Approbation du Marché

Le Marché ne sera exécutoire qu'après son approbation par Monsieur le ministre de la fonction publique et de la modernisation de l'administration.

Fait à Nouakchott, le

Le Fournisseur

**Le Ministre de la Fonction Publique et de
La Modernisation de l'Administration**

SECTION VI

6 DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF ET BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Devis estimatif et Quantitatif				
Numéro	Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
1	Solution d'équilibrage de charges	1		
2	Solution de monitoring, Qos	2		

Bordereau des prix unitaires			
Numéro	Désignation	Prix Unitaire en Chiffres	Prix Unitaire en Lettres
1	Solution d'équilibrage de charges		
2	Solution de monitoring, Qos		

SECTION VII

7 SPECIFICATIONS TECHNIQUES

7.1 Contexte

Dans le cadre de son plan d'action de 2008, le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, à travers la Direction Générale de l'Informatique de l'Administration envisage d'acquérir une solution permettant de renforcer l'efficacité de l'Intranet du Gouvernement sur les deux plans suivants :

- Equilibrage de charge : Amélioration de la disponibilité et l'équilibrage de charge dynamique pour une architecture de MultiHoming.
- Gestion des quotas et QOS : Monitoring, analyse et de mise en œuvre de la qualité de service du réseau, ainsi que la gestion de la bande passante afin de rationaliser l'utilisation de cette ressource rare, coûteuse et critique.

A cet effet, le Ministère lance la présente consultation pour le choix d'un fournisseur en mesure d'offrir des solutions répondant aux besoins ci-dessus.

Le présent cahier des charges décrit l'objectif visé et les caractéristiques techniques des solutions.

7.2 L'Objectif visé :

7.2.1 Mise en place d'un point d'accès redondant:

Il s'agit d'une solution redondante intégrée « appliance » destinée à répondre aux besoins d'accès multi-homing intelligent.

Positionné derrière les routeurs d'accès ISP, optimise dynamiquement aussi bien les flux sortants vers l'Internet que les flux entrants. Cette solution doit assurer une disponibilité totale des liens Internet tout en garantissant que le contenu sera délivré dans les meilleurs délais.

La solution recherchée, doit être redondante en configuration active/active. Elle doit offrir aussi au moins les services suivants :

- ☞ Délivrer une commutation de Web et de contenu ;
- ☞ Délivrer le contenu aux utilisateurs en un temps record. Pour se faire, un algorithme de détection de proximité pour mesurer le temps de latence réel pour accéder à une ressource ;
- ☞ Gérer les plages d'adresses IP fournies par les ISP sans reconfiguration
- ☞ Met en œuvre des algorithmes qui permettent de calculer les temps de latence en fonction des vitesses de liaisons, de leur disponibilité ou de leur charge ;
- ☞ Augmente la disponibilité par la surveillance de l'état de tous les chemins définis à l'intérieur du réseau de fournisseurs de services, acheminant le trafic autour de toute liaison échouée ;
- ☞ Une gestion de la bande passante et la sécurisation des applications ;
- ☞ Une architecture de commutation multiniveaux ;
- ☞ Une intégration sans remise en cause de l'infrastructure existante ;
- ☞ Une gestion locale ou à distance par système d'administration adapté ;
- ☞ La solution doit être évolutive et destinée aux grandes entreprises (3000 utilisateurs sont connectés sur l'Intranet)
- ☞ La capacité de la bande passante gérée est supérieure à 100 Mb

- ☞ Le boîtier doit s'intégrer de manière transparente sans modifications de la topologie réseau. De plus, il permet de mixer au moins 8 liens de nature et de capacité différentes : LS / ADSL ...etc.
- ☞ La redondance de l'équipement lui-même doit être proposée comme option et peut être acquise si le budget du marché le permet.

7.2.2 Qualifications du prestataire :

Le prestataire doit avoir une expérience solide et justifiée dans la mise en place de ce type de solutions.

7.2.3 La mise en place d'un équipement d'audit de performance ET de gestion de quotas de navigation

Il s'agit d'une solution redondante de type boîtier (deux boîtiers) de monitoring, d'analyse et de mise en œuvre de la qualité de service du réseau. Elle doit respecter les caractéristiques suivantes :

- ☞ Intégration dans le LAN Intranet de manière simple pour la surveillance du trafic entre les sites décentralisés et le siège ;
- ☞ Une surveillance temps réels des flux par utilisateurs et par applications, et par sous réseau. ;
- ☞ Une reconnaissance des flux par signature applicative (niveau OSI 7) pour allouer la bande passante nécessaire aux applications identifiées comme critiques ;
- ☞ Identifier précisément les caractéristiques de chacune des applications. La consommation de bande passante moyenne, la consommation de bande passante pour les pics de trafic, les temps de réponse et les taux de retransmission ;
- ☞ Le contrôle de flux par un audit exhaustif des différents flux en permettant une gestion bidirectionnelle des flux ;
- ☞ Le reporting par une distribution du rapport en temps réel et fournissant un historique des tendances de trafic réseaux ;
- ☞ Le reporting sur l'utilisation des serveurs vers lesquels les machines se sont les plus connectées par heure, jour et semaine ;
- ☞ Les temps de réponse serveurs-réseaux : cette fonctionnalité permettra de décomposer le temps de réponse en deux composantes : le temps de latence du réseau et le temps traitement serveur ;
- ☞ Notification : Les mesures en temps réel des applications métiers autorisent la mise en place de seuils. Toute violation de ces seuils devra déclencher l'envoi d'une alarme sous forme de mail et/ou pop up et/ou sms ;
- ☞ Un monitoring en temps réel et à long terme : historique, rapport d'audit pour identifier l'état d'utilisation de la bande passante ;
- ☞ Une détection automatique des contenus riches de type P2P, téléchargement ;
- ☞ Une gestion d'alarmes sur dépassement de seuils d'activité (efficace aussi en cas d'attaques de type Dos) ;
- ☞ L'allocation de bande passante (min/max) par flux en fonction de leur importance ;

- ☞ La possibilité de garantir une bande passante toujours disponible pour les applications critiques, pour les sites selon leur besoin en bande passante, cette réservation doit se faire soit par adresse IP, soit par utilisateurs, un groupe d'utilisateurs, applications ou protocole ;
- ☞ Une hiérarchisation des flux sur une échelle de priorité ;
- ☞ Suivi en temps réel et sur une longue période le trafic ;
- ☞ La possibilité d'archiver de manière systématique dans une base de données l'ensemble des statistiques associées à chacune des connexions traversant le boîtier avec une application graphique de génération de rapports ;
- ☞ La possibilité de forcer la redirection des requêtes des utilisateurs vers des serveurs de cache avant qu'elles ne soient acheminées vers l'accès WAN. Comme dans le cas de l'allocation de bande passante, les règles déterminent les flux qui doivent être dirigés vers des serveurs locaux ou bien acheminées vers des serveurs distants.

NB1 : Les équipements ne doivent pas gêner le trafic réseau

NB2 : Les équipements d'accès de gestion de trafic ne doivent pas être un goulot d'étranglement. Les équipements ne doivent pas arrêter ou perturber le trafic même éteint sans aucune intervention.

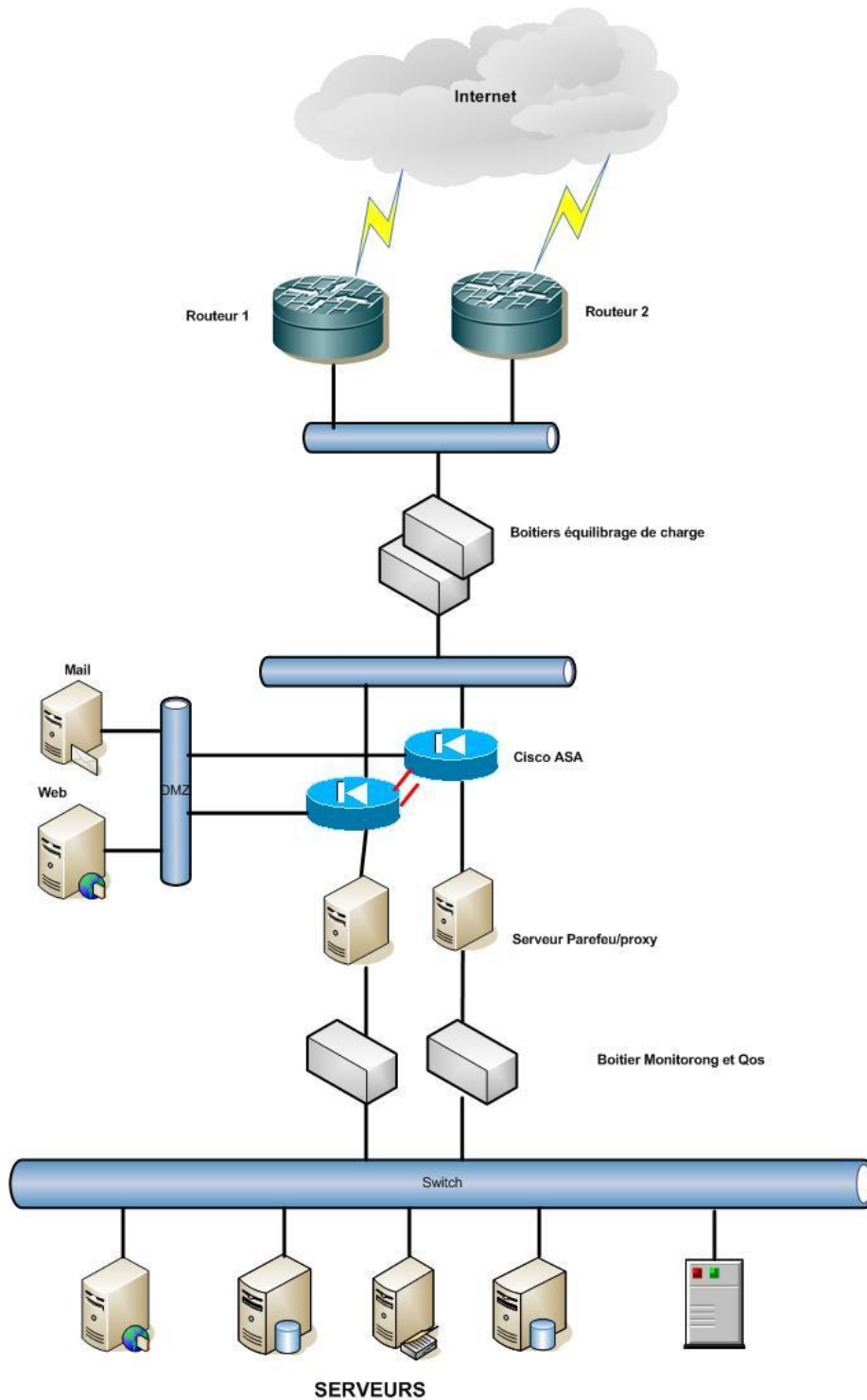
7.2.4 Qualifications du prestataire :

Le prestataire doit avoir au moins une ressource certifiée sur la solution ou avoir une expérience solide et justifiée dans la mise en place de ce type de solutions.

7.2.5 L'architecture cible

Cependant il est important pour le soumissionnaire de connaître davantage l'existant au niveau du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration. Il est donné simplement ici quelques précisions sur le réseau vu la sensibilité de telles informations.

Il est par conséquent demandé au soumissionnaire de se rapprocher du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation pour plus de détails.



Les éléments supplémentaires pour la mise en place de ce nouveau Point d'Accès Internet sont :

- Mise de la mutualisation des liens Internet
- Création d'une DMZ
- Mise en place d'un outil de monitoring et de gestion de la qualité de service.

NB : Les caractéristiques de la structure du réseau actuel sont les suivantes :

- L'ensemble du réseau est bâti sur une infrastructure ETHERNET avec une fédération au niveau du MFPMA. Les autres sites sont reliés par des uplink en Fibre optique assurant le niveau distribution.
- Toutes les structures disposent d'un réseau local avec des postes de travail clients muni d'adresses IP dynamiques attribuées selon le VLAN du département.

8 MODÈLE DE CURRICULUM VITAE

1. FONCTION PROPOSEE :

(Indiquer la fonction qu'exercera l'expert au sein de l'équipe et résumer brièvement les tâches qui lui seront confiées.)

2. ETAT CIVIL - PROFESSION :

Nom, prénoms :

Date de naissance :

Situation de famille :

Nationalité :

Profession actuelle :

Ancienneté dans le présent emploi :

3. FORMATION - DIPLOMES :

(Indiquer brièvement les établissements universitaires et autres institutions d'enseignement spécialisé fréquentés, avec types et dates des diplômes obtenus - Ne pas dépasser un quart de page.)

4. PRINCIPALES QUALIFICATIONS - EXPERIENCE :

(Indiquer en résumé la spécialisation et l'expérience de l'expert se rapportant le plus aux tâches qui lui seront confiées dans l'équipe proposée - Décrire le degré de responsabilité de l'expert dans des projets similaires, avec indication des dates et lieux - Ne pas dépasser une demi page.)

(date)

L'expert (*nom, cachet et signature*).

9 MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Attendu que (*nom du candidat*)

(ci-dessous désigné « le candidat »)

a soumis son offre en date du (*date du dépôt de l'offre*) pour la fourniture de (*identifier les prestations i*)

(ci-dessous désignée « l'offre »)

NOUS (*désignation de la banque*), ayant notre siège à (*adresse de la banque*)

(ci-dessous désignée « la banque »)

pour la somme de (*inscrire le montant*) que la banque s'engage à régler intégralement à (*l'Administration*), s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. si le candidat retire son offre pendant la période de sa validité ;

ou :

2. si le candidat, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par (*l'Administration*) pendant la période de validité de l'offre :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ; ou :

- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif, comme prévu dans les instructions aux candidats.

Nous nous engageons à payer à (*l'Administration*) un montant à concurrence du montant susmentionné, dès réception de sa première demande écrite, sans qu'elle soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le (*l'Administration*) précisera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies.

La présente garantie demeurera valable jusqu'à l'expiration du délai de validité de l'offre. Toute demande relative à cette garantie devra parvenir à la banque au plus tard à la date susmentionnée.

DATE....SIGNATURE et AUTHENTIFICATION de la BANQUE.....

10 MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

A : *(nom et adresse de du Ministère)*

ATTENDU QUE *(nom de la Société)*

(ci-dessous désigné « le fournisseur»)

s'est engagé en exécution du marché n° *(référence du marché)* en date du à fournir

(description des prestations)

(ci-après désigné « le marché ») ;

ET QUE vous avez stipulé dans ledit marché que le fournisseur vous remettra une garantie bancaire d'une banque connue, du montant stipulé ci-après, comme garantie de la bonne exécution de ses obligations, conformément au marché ;

ET QUE nous avons convenu de donner une garantie au fournisseur;

DES LORS nous affirmons, par les présentes, que nous nous portons garants et responsables à votre égard, au nom du fournisseur, pour un montant maximum de *(montant de la caution en chiffres et en lettres)*, et nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite déclarant que le fournisseur ne se conforme pas aux stipulations du marché, et sans argutie ni discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de *(montant de la caution)* ci-dessus stipulée(s), sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

La présente garantie est valable jusqu'à la réception définitive des travaux

DATE.....SIGNATURE et AUTHENTIFICATION de la BANQUE

11 MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DE RESTITUTION D'AVANCE

A : *(nom et adresse du Ministère)*

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 88 du code des marchés publics, *(nom et adresse de la Société)* (ci-après désigné « le fournisseur ») déposera auprès de *(identité de l'Administration)* une garantie bancaire ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations, conformément aux dispositions dudit article, et s'élevant à.....ouguiya *(montant de la caution en toutes lettres et en chiffres)*.

Nous, la *(nom et adresse de la banque)*, conformément aux instructions de la société, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que garant, le paiement à *(identité de l'Administration)* à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au consultant, d'un montant ne dépassant pas *(montant de la caution en toutes lettres et en chiffres)*.

Nous convenons, en outre, qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du marché ou à l'un des documents constitutifs du marché qui peut être établi entre l'Administration et le fournisseur, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie.

Cette garantie restera valable à partir du paiement reçu par le fournisseur selon le marché jusqu'à *(préciser la date)*.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

DATE.... SIGNATURE et AUTHENTIFICATION DE LA BANQUE....